



Plan de Viabilité Hivernale. Version 1 – novembre 2010

La viabilité hivernale est le résultat des actions de tous pour maintenir la capacité de se déplacer et les activités qu'elles soient économiques ou de loisirs.

Avec le début de l'hiver, les services publics sont mobilisés afin de maintenir l'état des routes. Mais, tout ne dépend pas des services municipaux. Aussi, voici un rappel des actions, obligatoires ou non que sont amenés à faire l'ensemble des intervenants :

Les usagers : que ce soit en voiture ou à pied, les usagers sont invités à prendre leurs dispositions afin de se prémunir des difficultés de l'hiver : chaussures adaptées à la neige ou la glace, vêtements bien visibles, notamment pour les enfants, pneus hiver sur les véhicules pour une meilleure adhérence. Enfin, les comportements doivent être adaptés aux conditions de circulation : adopter une conduite sans à coups, modérer sa vitesse, allonger les distances de sécurité,...

Les riverains : ils sont chargés de dégager le trottoir le long de leur propriété afin de permettre le cheminement des piétons. Cette disposition est une obligation issue d'un arrêté municipal (n° 108/93) en application du droit local et du règlement sanitaire départemental. Outre le dégagement d'un passage (enlèvement de la neige avec balai ou pelle), les riverains doivent traiter le verglas avec du sel, de la cendre, du sable ou encore de la sciure.

Dans les quartiers les plus pentus, la Ville met à disposition du sel dans des bacs qui sont remplis par les agents communaux après la viabilisation des routes. **Le sel mis à disposition ne doit être utilisé que sur le domaine public pour traiter les trottoirs verglacés ou encore les chaussées en attendant l'arrivée du chasse-neige.** Les personnes âgées ou handicapées peuvent solliciter le CCAS pour une assistance aux opérations de déneigement.

Les services de voirie : la DIR Est pour la RN 66, l'unité routière du Conseil Général pour les routes départementales (rue Pasteur, rue Kléber, rue Lebert, rue du 7 Août), les services techniques de la Ville de Thann pour les voiries communales sont chargés de la viabilisation des routes. La qualité du service rendu aux usagers est fonction des moyens à la disposition de la collectivité. Des priorités sont ainsi définies afin d'établir un programme de déneigement.

Le conseil général a établi un Plan Hivernal disponible sur son site internet. Outre les routes départementales hors agglomération, les véhicules de l'unité routière de Thann participent au déneigement et au salage de quelques voies départementales en ville .

A Thann, le Conseil Général réalise en priorité la viabilisation de l'avenue Pasteur et de la rue Kléber, jusqu'à la RN 66. Les autres routes départementales (rue Lebert vers Vieux Thann, rue Kléber vers Leimbach) sont déneigées et ou salées dans un second temps.

Les services communaux

Ils disposent de deux camions pour le déneigement et le salage. Compte tenu de l'importance du réseau communal, sont traitées en priorité les routes présentant un trafic plus important, des difficultés particulières liées au relief, au cadre bâti, ou situées à proximité des établissements scolaires ou de santé. Ainsi, un véhicule traite en priorité les quartiers situés au sud de la Ville et présentant de fortes pentes (rues du Riegelsbourg, du Kurenbourg, Haut Verger,...). Un deuxième véhicule traite le centre ville et le secteur du Kattenbach. De nombreux parkings sont traités en priorité afin qu'ils soient dégagés avant l'arrivée des véhicules. Les secteurs résidentiels les moins pentus sont traités en dernier.

Niveau de service :

Afin de respecter les temps de repos obligatoires, le service démarre le matin à 5h en semaine et à 6h le dimanche. Le service est interrompu à 22h.

Les moyens mis en oeuvre par la Ville permettent de faire au minimum un passage dans la journée. Toutefois, en cas de fortes chutes de neige, il est parfois nécessaire de passer plusieurs fois par jour. La priorité est alors donnée aux axes les plus importants et ou les plus dangereux.

NB : Des véhicules en stationnement gênant peuvent compromettre le déneigement dans une rue. Il est dans ce cas envisagé de faire appel à la fourrière.

En cas de fortes chutes de neige, tout ou partie du domaine public et en particulier les places et parking peuvent être utilisés pour stocker de la neige en tas.

Autres interventions

Dès 7h15, de petits engins et des hommes à pied traitent les trottoirs situés devant les bâtiments communaux ainsi que certaines rues difficilement accessibles. En période scolaire, ces personnes traitent en priorité les écoles et leurs abords.

Cas des pistes et itinéraires cyclables.

En cas de neige ou de verglas, la Ville n'est pas en mesure d'assurer une viabilisation des cheminements cyclables sur trottoirs. Ceux ci ne seront donc pas traités. Les cyclistes doivent alors utiliser la chaussée. La voie verte près de l'usine chimique et la piste de la Thur sont traitées après la viabilisation des rues.

Salage :

La Ville dispose d'un silo à sel afin d'assurer le fonctionnement du service. Le stock est géré avec attention afin de pouvoir agir à tout moment.

En application des principes du développement durable, la totalité des routes ne sera pas maintenue « au noir ». Ainsi, en dehors des phénomènes de verglas, les routes les moins fréquentées, présentant des pentes douces, seront traitées au chasse-neige mais ne seront pas systématiquement salées.

Pour tout renseignement : Ville de Thann – Services Techniques – 03 89 38 53 07

Plan de déneigement – site internet de la Ville de Thann